

ARRÊTÉ completif de l'arrêté n° D23- 96 du 18 janvier 2023 portant fixation, **pour l'exercice 2023, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD Pierre Bérégovoy à IMPHY**

N° D 23 - 174

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article 3.1 de l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté n° D22-1539 du 19 décembre 2022, portant fixation, pour l'exercice 2023, de la valeur nette moyenne départementale du point relatif à la dépendance, concernant les établissements du département relevant de l'article R. 314 – 158 du C.A.S.F. ;

VU l'arrêté n° D23-96 du 18 janvier 2023 portant fixation, pour l'exercice 2023, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD Pierre Bérégovoy à IMPHY

SUR RAPPORT de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'arrêté N° D23-96 du 18 janvier 2023 portant fixation, pour l'exercice 2023, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD Pierre Bérégovoy à IMPHY est complété ainsi :

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2023, la tarification des prestations "dépendance" de l'EHPAD Pierre Bérégovoy à IMPHY, qui découle du Forfait Global Dépendance, mentionné à l'article 1 de l'arrêté N° D23-96 du 18 janvier 2023, est la suivante:

	Dépendance	Accueil de Jour
GIR 1 – 2 :	21,23€	10,62€
GIR 3 – 4 :	13,47€	6,74€
GIR 5 – 6 :	5,72€	2,86€

ARTICLE 3 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice N-1 entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2023, les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD Pierre Bérégovoy à IMPHY sont les suivants, à compter du 1^{er} février 2023 :

	Dépendance	Accueil de Jour
GIR 1 – 2 :	21,29€	10,65€
GIR 3 – 4 :	13,51€	6,76€
GIR 5 – 6 :	5,74€	2,87€

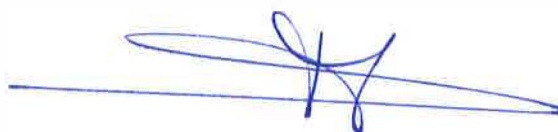
ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, si la tarification des prestations "dépendance" n'était pas arrêté au 1^{er} janvier 2024, les tarifs journaliers "dépendance" de l'IMPHY E.H.P.A.D. Pierre Bérégovoy à IMPHY, mentionné à article 2 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. L'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 9 FEV. 2023



Marianne GIRARD

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Délégué

Publié le 9 février 2023
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental